

**LE LOTISSEMENT ET LES ARTICLES
 LEGISLATIFS
 ET REGLEMENTAIRES DU CODE DE
 L'URBANISME Y AFFERENTS**

Suite à

- La loi SRU du 13 Décembre 2000*
- La loi de simplification et de modernisation administrative
du 9 Décembre 2004*
- L'ordonnance du 8 Décembre 2005*
- La loi engagement national pour l'emploi (ENL) du 13 Juillet 2006*
- Le décret d'application du 5 Janvier 2007.*

<i>Nouveaux Articles LEGISLATIFS relevant de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005</i>	<i>Remplaçant les anciens articles législatifs abrogés n°... suivants (liste non exhaustive)</i>	<i>Commentaires</i>
L 442.1	L 315.1 et R 315.1	Définition du Lotissement
L 442.2	L 315.1 et R 315.1	Régime du Permis d'aménager. Remplaçant le permis de lotir
L 442.3	L 315.1 et R 315.1	Régime de la déclaration préalable, remplaçant le permis de lotir
L 442.4	L 316.3	Chronologie des promesses de ventes
L 442.5	L 316.3	Publicité sur les lotissements
L 442.6	L 316.3	Publicité sur les lotissements
L 442.7	L 316.3	Modalités des premières ventes des lots
L 442.8 voir aussi articles 271-1 et 271-2 du code de a construction et de l'habitation	L 442.4 et L 316.3.1	Modalités des premières ventes des lots
L 442.9	L 315.2.1	Caducité des règles de lotissement
L 442.10	L 315.3	Modalités des règles de maintien du règlement du lotissement
L 442.11	L 315.4	Compétence de l'autorité municipale ou préfectorale pour modifier le règlement

		des lotissements de plus de 10 ans
L 442.12	L 315.5	Modalités de subdivision des lots
<i>Nouveaux Articles LEGISLATIFS relevant de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005</i>	<i>Remplaçant les anciens articles législatifs abrogés n°... suivants (liste non exhaustive)</i>	<i>Commentaires</i>
L 442.13	L 315.7	Déclarations d'utilité publique
L 442.14	L 315.8	Intangibilité quinquennale des règles du lotissement
<i>Nouveaux articles REGLEMENTAIRES du code de l'urbanisme relevant du décret n°2007-18 du 5 Janvier 2007</i>	<i>Remplaçant les anciens articles du code de l'urbanisme n°... suivants (liste non exhaustive)</i>	<i>Commentaires</i>
R 442.1	R 315.1 R 315.54	Définition des « non » lotissements
R 442.2	R 315.2	Conception du lotissement (nombre de lots)
R 442.3	R 315.3	Constitution des dossiers administratifs de demandes de lotissement
R 442.4	R 315.4	Constitution des dossiers administratifs de demandes de lotissement
R 442.5	R 315.5	Constitution des dossiers administratifs de demandes de lotissement
R 442.6	R 315.6	Constitution des dossiers administratifs de demandes de lotissement
R 442.7	R 315.7	Engagement de création des ASP
R 442.8	R 315.8 et R 315.9	Parties Communes
R 442.9	R 315.29.1	Distribution de la SHON aux acquéreurs
R 442.10	R 315.29.1	Distribution de la SHON aux acquéreurs
R 442.11	R 315.29.1	Distribution de la SHON aux

		acquéreurs
R 442.12	R 315.32	Modalités des premières ventes de lots
<i>Nouveaux articles REGLEMENTAIRES du code de l'urbanisme relevant du décret n°2007-18 du 5 Janvier 2007</i>	<i>Remplaçant les anciens articles du code de l'urbanisme n°suivants... (liste non exhaustive)</i>	<i>Commentaires</i>
R 442.13	à ↓	Modalités des premières ventes de lots
R 442.14	↓	Garantie d'achèvement des lotissements
R 442.15	↓	Garantie d'achèvement des lotissements
R 442.16	↓	Garantie d'achèvement des lotissements
R 442.17	↓ à	Garantie d'achèvement des lotissements
R 442.18	R 315.38	Garantie d'achèvement des lotissements
R 442.19	R 315.26	Autorité habilitée à délivrer les permis d'aménager
R 442.20	AC	Modalités de remembrement
R 442.21	R 315.57	Modalités de subdivisions des lots
R 442.22	R 315.44.1	Modalités de maintien des règlements de lotissement de plus de 10 ans
R 442.23	R.315.44.1	Modalités de maintien des règlements de lotissement de plus de 10 ans
R 442.24	R.315.44.1	Modalités de maintien des

		règlements de lotissement de plus de 10 ans
R 442.25	R.315.44.1	Modalités de maintien des règlements de lotissement de plus de 10 ans

Le 28 Janvier 2008

Alain MANZON